
Note d'information N°2017-15
du 13 février 2017

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

REFERENCES

- [Décret n°2002-63](#) du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (JORF du 15 janvier 2002)
- [Arrêté ministériel](#) du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (JORF du 15 janvier 2002)

EFFET : 1^{er} février 2017

MONTANTS MOYENS ANNUELS

Les montants moyens annuels sont indexés sur la valeur du point fonction publique. Toute revalorisation de cette valeur entraîne la revalorisation des montants moyens annuels (Taux donnés à titre indicatif, votre logiciel de paye faisant foi).

Ils sont fixés comme suit à compter du **1^{er} février 2017** :

- 1^{ère} catégorie : **1 488,88 €**
- 2^{ème} catégorie : **1 091,71 €**
- 3^{ème} catégorie : **868,16 €**

ANNULE ET REMPLACE LA NOTE D'INFORMATION N°2016-8 DU 27 MAI 2016

DISPONIBLE SUR LE SITE www.cdg87.fr